



Règles relatives aux demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires SIN-3322 – Expériences cliniques : soins dans la communauté

Politique de reconnaissance des acquis extrascolaires

La Faculté de sciences infirmières (FSI) formule les règles suivantes pour la demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires :

- Un seul stage peut être reconnu en équivalence;
- **Ne pas être inscrite ou inscrit à ce stage lors de la demande.** Aucune demande ne sera acceptée le cas échéant;
- **Déposer le dossier complet à la session précédant celle qui a été planifiée pour votre stage dans votre cheminement.** Si la reconnaissance est refusée, l'étudiante ou l'étudiant sera dans l'obligation de réaliser le stage au moment planifié, sinon, selon la disponibilité des places, à une session ultérieure;
- Avoir acquis un **minimum de 1650 heures** d'expériences professionnelles récentes (depuis moins de 3 ans, au moment de la demande) en tant qu'infirmière ou infirmier dans le domaine des soins dans la communauté, en excluant les heures consacrées à la période d'orientation à l'emploi et de formation, le cas échéant;
- Avoir suivi et réussi les cours **SIN-2306 Pratique infirmière intégrée II** **et** **MED-2925 (ou MED-2923) Fondements en sciences biomédicales IV** avec une **note minimale de 75% dans ces deux cours.**

* Si vous êtes en train de suivre ces cours lors de la demande, n'attendez pas la remise des notes pour soumettre votre dossier.

Préparation du dossier personnel de demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires	
Joindre les pièces suivantes au dossier :	
1.	Une attestation provenant du service des ressources humaines d'un employeur fournissant la preuve de cette expérience et détaillant <u>le nombre d'heures</u> d'expérience des 3 dernières années dans le domaine ciblé;
2.	Une lettre d'évaluation et d'appréciation formulée et signée par une supérieure immédiate ou un supérieur immédiat détenant un poste de cadre;
3.	Un curriculum vitae à jour (expériences pertinentes);
4.	Une lettre personnelle présentant brièvement la demande de reconnaissance d'acquis extrascolaire et comment vous considérez avoir acquis les compétences visées par le stage (2 pages maximum).

Soumettre votre demande à l'adresse courriel suivante : reconnaissancedesacquis@fsi.ulaval.ca.

La communication de la décision finale sera rendue par le Bureau du registraire, en collaboration avec le FSI, et vous sera transmise par courriel à votre adresse Ulaval.

Frais

Si une **décision favorable** à la reconnaissance des acquis extrascolaires est confirmée :

- Frais d'analyse du dossier : 150\$;
- Frais pour les crédits de stage : 70 \$ (35 \$ par crédit) Le stage est de 2 crédits.

Notez que ces frais apparaîtront sur la facture des droits de scolarité. Voir les modalités de paiement lors de la réception des factures.

Si une **décision défavorable** à la reconnaissance des acquis extrascolaires est confirmée :

- Aucuns frais

Direction du programme de 1er cycle